

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20220411-D2022-27-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2022-27 en date 11/04/2022 approuvant le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 11 avril 2022, à 18h30, suivant convocation en date du 05 avril 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, CASTANET Christine.

Absents excusés : BESSE Magali procuration à FAUCHER Alain, DUFOUR Dominique procuration à AUBERGER Marie-Sophie, GILLES Dominique procuration à FAUCHER Alain, THEYS Antony procuration à BLIN Matthieu.

M BLIN Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	4	11	15	15	0

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes de Noblat, joint à la présente délibération et adopté par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 avril 2022

# Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20220411-D2022-27-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

**ADOpte** le rapport annuel au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Noblat annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 13 avril 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 avril 2022